

Box Office

La solution sur-mesure du n°1 de l'épargne salariale en France¹

PROFESSIONNELS

En tant que dirigeant², vous recherchez des solutions pour vous constituer, à titre personnel et professionnel, une épargne pour vos projets à moyen terme et pour votre retraite, dans un cadre social et fiscal avantageux³? La Caisse d'Épargne vous propose BOX OFFICE, la solution clé en main de l'épargne salariale !

L'ESSENTIEL

Un cadre fiscal et social avantageux³ pour vous, et vos salariés.

Une solution souple dont vous définissez vous-même les modalités.

Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie.

Des supports de placement adaptés aux différents profils d'investissement, du plus prudent au plus dynamique.

LE PRODUIT

Box Office est un dispositif d'épargne salariale clé en main proposant :

- Un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI), pour une épargne à 5 ans,
- Un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I), pour une épargne en vue de la retraite.

ÉLIGIBILITÉ

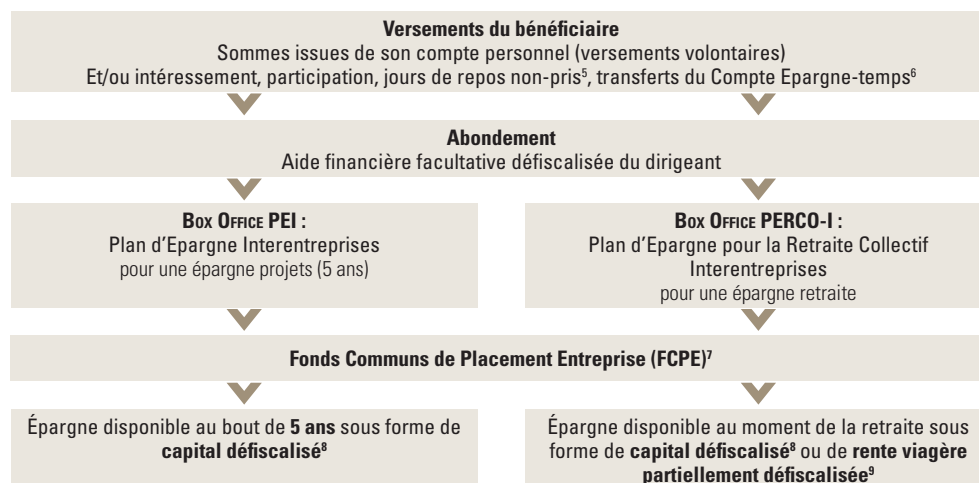
Box Office peut être mis en place⁴ par tout dirigeant ayant au moins un salarié.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de Box Office :

- **Vous, en tant que dirigeant non-salarié²**, si vous employez de 1 à 250 salariés en plus de vous-même,
- **Votre conjoint**, s'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé dans les entreprises employant de 1 à 250 salariés,
- Vos salariés, qu'ils soient en CDI, CDD ou en apprentissage.

FONCTIONNEMENT



CAISSE D'ÉPARGNE

> Zoom sur l'abondement

- Vous pouvez compléter les versements de vos salariés par une aide financière défiscalisée de l'entreprise : l'abondement.
- Vous en choisissez librement les modalités :
 - Un taux : de 0 à 300 %, qui permet de rendre le dispositif plus ou moins attractif auprès des épargnants,
 - Un plafond : en euros, qui permet de maîtriser l'enveloppe budgétaire maximale.
- Cette aide peut être modifiée ou supprimée chaque année, selon vos souhaits et doit faire l'objet d'une communication auprès de vos salariés.

L'abondement versé ne doit pas dépasser 3 fois les versements annuels de l'épargnant, ni excéder 8 % du PASS¹⁰ soit 3 138,24 € pour le PEI et 16 % du PASS soit 6 276,48 € pour le PERCO-I en 2017.

> TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

POUR VOUS, À TITRE PROFESSIONNEL

Le montant de l'abondement versé est :

- Exonéré de charges patronales¹¹,
- Déductible du bénéfice imposable (sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur et dans la limite des plafonds de versement)¹².

POUR VOUS, À TITRE PERSONNEL ET VOS SALARIÉS

Le montant de l'abondement perçu est :

- Exonéré de charges salariales (hors CSG/CRDS),
- Exonéré d'impôt sur le revenu.

À la sortie, les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu¹³.

> LES « + » PRODUIT

POUR VOUS, À TITRE PROFESSIONNEL

Un régime social et fiscal avantageux.

- Une solution souple :
 - La possibilité de choisir le(s) plan(s) de votre choix (PEI ou PEI+PERCO-I).
 - La liberté de choisir les modalités d'abondement.
- Une mise en place simple : l'adhésion au règlement n'a pas besoin d'être déposé à la DIRECCTE.

POUR VOUS, À TITRE PERSONNEL ET VOS SALARIÉS

- Un régime social et fiscal avantageux.
- Une épargne amplifiée : possibilité de profiter d'un abondement pouvant atteindre jusqu'à 3 fois le montant de vos versements annuels¹⁴.
- De nombreux cas de déblocage anticipé : 9 cas pour le PEI et 5 cas pour le PERCO-I.
- Un dispositif proposant 2 modes de sortie : le PERCO-I, le seul dispositif permettant une sortie en capital défiscalisé⁸ et en rente viagère partiellement défiscalisée⁹.
- Une épargne souple : liberté de verser le montant qui vous convient dans le(s) plan(s) de votre choix (PEI ou PERCO-I).
- Des supports de placement adaptés : différents fonds de placement correspondant aux profils d'investissement, aux objectifs de rendement et à la sensibilité aux risques de l'épargnant (une gamme de FCPE du plus prudent au plus dynamique).



CAISSE D'ÉPARGNE

➤ LES SERVICES « + »

POUR VOUS, À TITRE PROFESSIONNEL

- **L'accès à l'Espace Sécurisé Entreprises** pour piloter votre dispositif d'épargne salariale sur : www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale.
- Un accompagnement personnalisé et dédié tout au long du contrat avec **La Ligne Info Épargne Salariale** disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, au **0 825 001 030** Service 0,15 € / min + prix appel
- **Un conseiller virtuel, Thomas**, disponible sur : www.simplecommevotreepargnesalariale.com/caisse-epargne qui vous permet de communiquer auprès de vos salariés de façon pédagogique sur le dispositif d'épargne salariale mis en place.

POUR VOUS, À TITRE PERSONNEL ET VOS SALARIÉS

- **L'accès à l'Espace Sécurisé Épargnants** pour consulter l'évolution de votre épargne et réaliser vos opérations en ligne (versement par carte bancaire, accès à de nombreux services électroniques, etc.) : www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale.
- Une plateforme téléphonique dédiée, **La Ligne Épargnants**, disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, au **02 31 07 73 20** Service gratuit + prix appel
- Une application mobile et tablette pour gérer votre épargne en quelques clics (également disponible que l'Apple Watch).
- Une gamme d'outils de simulation et d'aide à la décision pour vous accompagner dans vos choix d'épargne.
- **Un conseiller virtuel, Thomas**, disponible sur : www.simplecommelepargnesalariale.com qui présente de manière pédagogique l'essentiel de l'épargne salariale.

1. En tenue de comptes, chiffres AFG au 30/06/2016.

2. Les dispositifs d'épargne salariale profitent également aux chefs d'entreprise et dirigeants non-salariés (président, directeur général, gérant et membre du directoire) employant habituellement entre 1 à 250 salariés (en plus d'eux-mêmes).

3. Sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur.

4. La mise en place d'un PERCO-I est subordonnée à la souscription d'un PEI.

5. Dans la limite de 10 jours par an. Uniquement dans le PERCO et en l'absence de Compte Épargne-Temps (CET) dans l'entreprise.

6. L'épargnant bénéficie des exonérations fiscales et sociales dans la limite de 10 jours par an.

7. Le placement n'est pas garanti en capital. Il est exposé au risque des marchés financiers.

8. Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 15,5 % (taux en vigueur au 01/01/2017).

9. Fiscalisé sur une fraction de la rente déterminée en fonction de l'âge du rentier au moment de l'entrée en jouissance de la rente.

10. Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit : 39 228 € en 2017.

11. Hors forfait social de 20 %, qui suite à la loi du 06 août 2015 dite loi Macron, peut être réduit à 16 % sur l'intéressement, la participation et l'abondement versés dans le PERCO-I sous réserve que le règlement prévoit l'affectation par défaut des sommes à un système de « gestion pilotée » comportant au moins 7 % de titres éligibles au PEA-PME. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il peut également être réduit au taux de 8 % pendant 6 ans pour les entreprises de moins de 50 salariés sur les sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation en cas de premier accord, ou de nouvel accord conclu après 5 ans sans accord. Et hors taxe sur les salaires (pour les entreprises assujetties à cette taxe conformément aux dispositions de l'article 231 du code général des impôts).

12. Pour les entreprises éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité.

13. Hors prélèvements sociaux de 15,5 % (taux en vigueur au 01/01/2017).

14. Dans la limite de 8 % du PASS soit 3 138,24 € pour le PEI et 16 % du PASS soit 6 276,48 € pour le PERCO-I en 2017.

Box OFFICE est un dispositif d'épargne salariale, développé par :

Natixis Interépargne - SA au capital social de 8 890 784 € - 692 012 669 RCS Paris - Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris - Numéro de déclarant : 14948YE.

Natixis Asset Management Société de gestion de portefeuille – Société anonyme au capital de 50 434 604,76 euros, RCS Paris 329 450 738 dont le siège social est 21, quai d'Austerlitz – 75013 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 90009 en date du 22 mai 1990.



BPCE. Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € – RCS Paris 493 455 042 – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100 – Document non contractuel publié le 20/03/17.



CAISSE D'ÉPARGNE